

**Notaires Associés**

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage  
Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier  
97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 05 96 63 92 92 Mail : office.97208@notaires.fr



**Bureau Annexe**

**Notaires**  
Z.A. Artimer  
97290 Le Marin  
Tél. : 05 96 74 19 61  
Mail : office.lemarin.97208@notaires.fr

**Monsieur Le Préfet de la Région Martinique**  
Préfecture de la Martinique  
Rue Louis Blanc  
97200 FORT-DE-FRANCE

OFFICE DE LA MARTINIQUE

10 NOV. 2023

Fort-de-France, le 07 novembre 2023

**Dossier : NOTORIETE PRESCRIPTIVE Monsieur Elie Côme CLAIRICIA 1011586 /SJC /**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 151 881 2662 6**

**Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive**

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage- Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier, le **17 octobre 2023**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

***Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville de RIVIERE-PILOTE de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.***

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

**Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial**

Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom

RIB de l'Etude :

Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N°de compte 0000202778K	Clé RIB 45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

P/o Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT

 SCP Renaud NIRDE  
Samantha BEAUSON CHEVROLAT  
CS20002  
Bât G 1<sup>er</sup> étage  
Z.A. ARTIMER Display  
97290 LE MARIN  
Tél. : 0596 741 961

-----  
Références : Dossier : NOTORIETE PRESCRIPTIVE Monsieur Elie Côme  
CLAIRICIA 1011586 /SJC /

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA  
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT Notaire à  
FORT-DE-FRANCE (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier  
en date du **07 novembre 2023**, contenant un extrait  
de l'acte de notoriété acquisitive reçu le **17 octobre  
2023**, la publication prescrite par les dispositions de  
l'alinéa 1er de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et  
de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du  
28 décembre 2017, a été effectuée sur le site de la  
Préfecture de la Martinique à compter du .....

Le

Signature

Cachet



## EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Renaud NIRDE et Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002, le **17 octobre 2023**,

### Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Monsieur Elie Côme **CLAIRICIA**, retraité, demeurant à FORT-DE-FRANCE (97200) Appartement 10 2 Quartier Tivoli Post Colon, Sci Jocyma.

Né à RIVIERE-PILOTE (97211) le 27 septembre 1957.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Afin de revendiquer la propriété des BIENS dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil ;

### IDENTIFICATION DU BIEN

#### DESIGNATION

**A RIVIERE-PILOTE (MARTINIQUE) 97211 Bas Mangot,**

Une parcelle de terre exploitée en bananes, maraicher.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	191	BAS MANGOT	00 ha 23 a 10 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

#### Division cadastrale

La parcelle originairement cadastrée section AH numéro 86 lieudit BAS MANGOT pour une contenance de trente-quatre ares trente-cinq centiares (00ha 34a 35ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle objet des présentes est cadastrée section AH numéro 191.

Les parcelles restantes sont :

- La parcelle désormais cadastrée section AH numéro 192 lieudit BAS MANGOT pour une contenance de six ares soixante-douze centiares (00ha 06a 72ca).

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Yann MOCQUOT géomètre expert à FORT-DE-FRANCE, le 18 novembre 2019 sous le numéro 3425 H.

**Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 mai 2009**

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier »*